



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 31/05/11

Reçu en Préfecture le : 01/06/11  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 30 mai 2011**  
**D-2011/263**

***Aujourd'hui 30 mai 2011, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

(sauf de 17h20 à 18h00 M.Hugues MARTIN)

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Muriel PARCELIER, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Madame Laeticia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI, *M. Michel DUCHENE (présent jusqu'à 17h30), Mme Chantal BOURRAGUE (présente jusqu'à 17h50), Mme Sylvie CAZES (présente jusqu'à 17h30), Mme Emmanuelle CUNY (présente à partir de 17h55), Mr Matthieu ROUYEYRE (présent jusqu'à 17h30)*

**Excusés :**

Monsieur Anne-Marie CAZALET, Monsieur Alain MOGA, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Jean-Michel PEREZ

## **Taxe locale sur l'électricité - Fixation du coefficient multiplicateur**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi NOME) modifie en profondeur le régime de la taxe sur l'électricité, prévu par les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales pour la part communale et L. 3333-2 et L. 3333-3 pour la part départementale.

La taxe sur l'électricité constituait jusqu'alors un impôt indirect et facultatif, prélevé sur les montants facturés aux consommateurs d'électricité.

L'assiette de la taxe était égale, dans tous les cas, à un pourcentage du prix hors taxes de l'électricité facturée par le distributeur.

Le taux applicable à Bordeaux a été fixé par délibération du 17 janvier 1941 à 8%. Pour information, le produit perçu par la Ville à ce titre en 2010 a été de 4,9 M€.

Ce régime est intégralement remplacé par un nouveau dispositif applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le nouveau régime se caractérise notamment par les points suivants :

- l'abandon du caractère facultatif de la taxe
- l'abandon des taux d'imposition au profit de tarifs exprimés en €/MWh
- les quantités d'électricité consommées doivent constituer l'assiette de la taxe
- la taxe est collectée par les fournisseurs d'énergie et reversée à la collectivité

Le tarif est invariable sur l'ensemble du territoire national et désormais déconnecté de l'évolution du prix de l'électricité.

Il est fonction de la puissance souscrite par l'abonné :

- lorsque cette dernière ne dépasse pas 36 KVA, le tarif de base de référence est de 0,75€ par mégawatt-heure
- lorsque cette dernière est supérieure à 36 KVA mais ne dépasse pas 250 KVA, le tarif de base de référence n'est plus que de 0,25 € par mégawatt-heure
- lorsque cette dernière est supérieure à 250 KVA, les consommations sont exonérées de taxe communale et départementale sur la consommation finale d'électricité, mais sont en revanche soumises à une taxe particulière prélevée au profit de l'Etat et instaurée par la même loi : la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

Le législateur a prévu que les tarifs de base, appliqués sur les quantités d'électricité soumis aux taxes locales, pouvaient être modulés par l'assemblée délibérante percevant cette taxe.

Ces tarifs peuvent être affectés d'un coefficient de multiplication compris entre :

- 0 et 8 pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale
- 2 et 4 pour les départements

En 2011, compte tenu du vote tardif de la loi NOME, le coefficient appliqué par les fournisseurs d'énergie est l'équivalent du taux en vigueur sur le territoire communal depuis la création de la taxe, soit le coefficient 8. Dans ce nouveau contexte, les recettes municipales de la Taxe sur la consommation finale d'électricité devraient être légèrement inférieures au montant de 4,9 M€ perçu en 2010.

Les tarifs sont donc, en 2011, respectivement de 6 €/ MWh (8 x 0,75 €) et 2 €/ MWh (8 x 0,25 €) pour Bordeaux.

Le coefficient n'est cependant que provisoire dans l'attente de sa fixation par l'assemblée délibérante avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année donnée pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Je vous propose donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir maintenir le niveau actuellement appliqué à notre commune en fixant à 8, le coefficient de multiplication à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 mai 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Hugues MARTIN**